



Mise à jour : OCTOBRE 2025

DICRIM

Document d'Information Communale sur les RISques Majeurs

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

- phénomènes climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, chutes de neige...),
- problèmes sanitaires (canicule, épidémie et/ou grippe aviaire...)

La commune de RIVAS a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde**.

Ce plan établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, ainsi que l'appui aux services de secours. Il s'intègre dans l'organisation générale des secours (Plan ORSEC)

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde

L'objectif du plan communal de sauvegarde est bien de se préparer préalablement en se dotant de modes d'organisation pour faire face aux « événements de sécurité civile ». Le but est de supprimer au mieux les incertitudes, les actions improvisées, en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels.

Objectifs du DICRIM

Ce document, vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs et à prescrire des consignes de comportement dont le respect est indispensable à l'efficacité des secours.

Ce DICRIM est à usage des habitants de Rivas qui doivent donc le conserver afin de pouvoir suivre les conseils en cas d'incident majeur.

Les risques sur la commune de RIVAS

Les risques sur la commune de Rivas peuvent être :

- d'origines naturelles :

Les inondations, les feux, les chutes de neige et le grand froid et enfin les séismes

- d'origines technologiques :

Le transport de matières dangereuses, les risques industriels et le risque nucléaire

Commandement du dispositif

En cas de crise, le commandement des opérations de secours est assuré par le maire de la commune dans la limite de sa commune. Il réunit et dirige l'action de la **cellule de crise**.

Durant la phase d'urgence, les missions de sauvegarde communale s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours.

En cas de prolongement ou d'aggravation de la situation, le préfet prend ensuite le commandement des opérations si :

- l'évènement dépasse les capacités de la commune de Rivas
- le maire fait appel au représentant de l'état
- l'évènement concerne plusieurs communes
- la mise en œuvre du plan ORSEC est décidée

Dans ce cas, la cellule de crise s'intègre dans le dispositif de l'état et devient le Poste de Commandement Communal (PCC) en collaboration avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Dans la phase post-urgence, les besoins exprimés par les habitants ne sont plus vitaux mais n'en demeurent pas moins importants.

Le PCC :

- identifie les actions à mener, les hiérarchise et les coordonne
- organise la prise en charge des démarches administratives.

Conduite à tenir

Ce document rappelle ce que les habitants doivent faire pour se préparer et réagir en cas de crise. Le tableau de la dernière page indique la conduite à tenir et les bons réflexes à avoir afin d'éviter les risques ou en minimiser les conséquences.

Si vous devez évacuer votre habitation :

Un centre d'accueil est ouvert à l'hippodrome de Saint-Galmier

Attention, si vous préférez être hébergé dans votre famille, merci de le signaler au standard de la mairie afin d'éviter des recherches inutiles.

18 Pompiers

17 ou **04 77 54 01 21** Gendarmerie

15 SAMU

Service d'aide médicale d'urgence

112 Tout secours en Europe

(depuis un téléphone fixe ou portable)

114 service public gratuit réservé aux personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques, toutes les urgences, 24h24, 7j/7

04 72 11 69 11 Centre antipoison

09 726 750 42 Dépannage ERDF

0 800 47 33 33 Urgence et dépannage GRDF

04 69 66 35 09 Dépannage eau SAUR (24h/24h)

09 72 67 50 42 Dépannage ENEDIS

04 77 28 29 38 Service des déchets CCFE

04 77 94 85 47 R.P.I. école de RIVAS

04 77 54 65 26 R.P.I. école de CRAINTILLEUX

Ecole communale :

Les enseignants disposent d'un plan particulier de mise en sûreté. Ils savent ce qu'ils ont à faire.

Faite leur confiance, les autorités les aident à prendre en charge vos enfants

Où s'informer ?

En temps normal :

04 77 54 63 43 Standard mairie

En temps de crise :

04 77 54 63 43 Standard mairie

Les équipements minimums à conserver à domicile :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - Lampe torche avec piles | - Médicaments urgents |
| - Radio portable avec piles | - Couvertures |
| - Eau potable | - Matériel de confinement |
| - Papiers personnels | - Vêtements de rechange |

Document annexe : liste des personnes à prévenir



**Plan
Communal
de Sauvegarde**

Annexes :
- plan inondation
- plan école
- plan radioactivité

- DICRIM

*Document validé en 2007
Dernière mise à jour : 01/09/2025*

Préambule

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

- phénomènes climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, chutes de neige...),
- problèmes sanitaires (canicule, épidémie et/ou grippe aviaire...)

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile (article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004) la commune de RIVAS, concernée par la prescription d'un plan de prévention aux risques, a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde**. Le dispositif est précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Le plan communal de sauvegarde établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, ainsi que l'appui aux services de secours. Il s'intègre dans l'organisation générale des secours (Plan ORSEC)

Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations, le plan communal de sauvegarde (PCS) est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Objectif

L'objectif du plan communal de sauvegarde est bien de se préparer préalablement en se dotant de modes d'organisation pour faire face aux « événements de sécurité civile ». Le but est de supprimer au mieux les incertitudes, les actions improvisées, en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels.

Composition du PCS :

- 1 - Diagnostic des aléas :** définition la plus précise possible des phénomènes prévisibles (connus), leur emprise sur le territoire et les enjeux concernés.
- 2 - Recensement des moyens matériels et humains** pour mettre en place le dispositif de diffusion de l'alerte.
- 3 - Procédure de réception de l'alerte au niveau de la commune** pour que la commune soit capable de réagir de jour comme de nuit.
- 4 - Dispositif de diffusion de l'alerte des populations :** moyens employés par la commune pour diffuser l'alerte à l'ensemble de ses concitoyens.
- 5 - Commandement du dispositif :** pour assurer un suivi de la situation : centraliser les informations et les décisions, maintenir un lien permanent avec les autres intervenants.
- 6 - Information préventive des populations :** Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) en lien avec le PCS
- 7 – Rappel de contacts utiles**

1 - Diagnostic des aléas

1.1 : Risques naturels

1.1.1 : Les inondations

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque dans la commune

La zone ouest de la commune est concernée par le débordement de la Loire coulant du sud vers le nord. L'inondation par la Loire est le risque le plus important.

La commune connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies avec une stagnation des eaux dans certains endroits.

Les mesures prises dans la commune

☛ Le territoire de la commune de Rivas est inondable à 80 %. Un PPRNI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) a été rédigé et validé le.

La commune a créé un document destiné à prévenir les riverains en cas d'alerte : voir annexe 1. Ce document qui comporte les noms et coordonnées téléphoniques des personnes les plus exposées est mis à jour chaque année.

La population est informée, après chaque mise à jour, par le biais du « Bulletin Municipal » auquel est joint le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

☛ Le risque d'inondation est pris en compte dans le droit des sols (cf. le PLU – Plan Local d'Urbanisme)

En 1980, le débit de la Loire est passé de 600 m³/s à 3400 m³/s en 4 heures avec un maintien à 900 m³/s pendant 15 heures.

FLEUVE LOIRE :

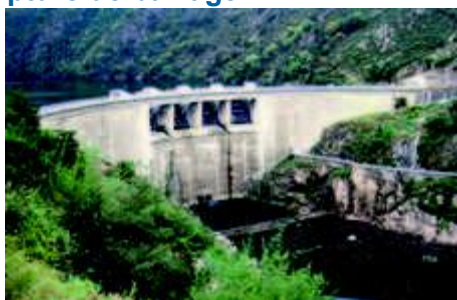
Les prévisions de crues 7 jours sur 7, sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Crues de la Loire : Les débits à Andrézieux-Bouthéon

		Hauteur
Débit moyen	47 m ³ /s	
Crue de 1907	4550 m ³ /s	6.80 m
Crue 21 septembre 1980	3400 m ³ /s	6.05 m

L'annonce est faite depuis 1864 jusqu'à environ 10 heures avant une crue par le centre de surveillance de Bas-en-Basset.

Rupture de barrage



Le barrage de Grangent a pour vocation la production d'électricité et n'a pas le rôle d'écrêteur de crue.

Les consignes de gestion font que les débits sortants sont égaux aux débits entrants.

En cas de rupture du barrage de Grangent, le front d'onde mettrait environ 20 minutes pour atteindre notre commune. L'alerte serait diffusée par des moyens mobiles, porte à porte ainsi que la télévision et la radio (France-Inter et Activ'Radio 90 FM).

Un document spécifique, le **PPI Grangent**, établi par la Préfecture de la Loire décrit les conduites à tenir en cas de rupture du barrage de Grangent.

1.1.2 : Les feux

Définition du risque

L'homme est très souvent à l'origine des feux par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

Le risque dans la commune

La commune n'a pas de grande zone forestière. Mis à part les bords de Loire et le bosquet près du lieu-dit « Les Crozets », les parcelles sont soit habitées soit cultivées. Il est du devoir de chaque propriétaire de débroussailler son terrain et de l'entretenir régulièrement.

Les risques de feux se situent donc au niveau des habitations. 70% des incendies ont lieu la nuit, la fumée surprenant les habitants dans leur sommeil.

L'intoxication par la fumée est en effet la première cause de décès. Les fumées toxiques et les gaz chauds qui se dégagent peuvent tuer en quelques minutes.

Les mesures prises dans la commune

Selon l'ampleur du phénomène, la cellule de crise est activée. Il est fait appel à la gendarmerie pour mettre en place un périmètre de sécurité et les déviations nécessaires. La population est alertée par tout moyen (téléphone, porte à porte, message radio...)

La population est informée des actions visant à éviter les incendies au domicile et sur la conduite à tenir en cas de feux par le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

1.1.3 : Les chutes de neige et le grand froid

Définition du risque

Les épisodes de grand froid et / ou de fortes chutes de neige ne sont pas des phénomènes faciles à prévoir.

Plutôt rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

Le risque dans la commune

La neige et le grand froid sont à prévoir du mois de novembre jusqu'au mois de février.

Les mesures prises dans la commune

Un plan de déneigement est en place. Il est piloté par la cellule de crise. Il est fait appel à une entreprise locale de travaux publics pour passer le chasse-neige sur les voies communales en priorité dans les rues en pente de l'Hermitage.

Les services communaux répandent du sel et alimentent les bacs à sel mis à disposition de la population.

Les services de la voirie départementale ont en charge le traitement des autres voies en fonction d'un ordre de priorité.

Les gestionnaires de réseaux (EDF, Orange, CISE, etc....) ont en charge les réparations en liaison avec la cellule de crise

La carte de vigilance est consultable sur le site internet de Météo France :
www.meteo.fr

1.1.4 : Les séismes

Définition du risque

Un séisme est une fracturation brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque dans la commune

La commune de Rivas est située dans une zone de sismicité classée 0, soit un risque faible.

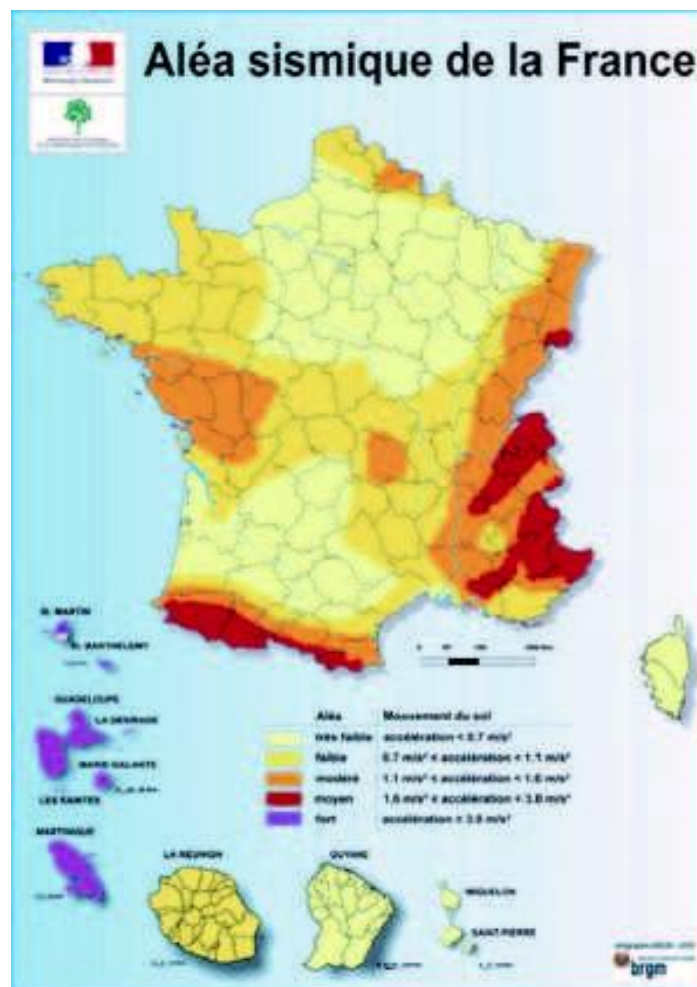
Les mesures prises dans la commune

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple), la mairie déclenche les secours et active la cellule de crise.

Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le Plan ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement. La cellule de crise définit un périmètre de sécurité autour des sites menaçant effondrement.

La population est informée de la conduite à tenir par le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeur doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction. Comme indiqué sur les permis de construire, les règles de construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques. Ces dernières seront de la responsabilité des futurs occupants.



1.1.5 : La canicule

Définition du risque

Une canicule désigne un épisode de températures élevées de jour comme de nuit sur une période prolongée (au moins 3 jours) qui est susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les personnes fragiles ou surexposées

Le risque dans la commune

Rivas n'est pas dans une zone urbaine dense. Sa situation proche du fleuve Loire ainsi que l'habitat pavillonnaire ne contribuent pas à l'augmentation de l'effet de chaleur.

Les risques principaux sont donc liés à l'âge, à l'état de santé et à l'isolement.

Les mesures prises dans la commune

La commune met à disposition des habitants les salles communales climatisées : salle d'animation rurale, mairie, salle des associations. Des permanences des élus et des agents techniques sont organisées pour y accueillir les habitants en difficulté et distribuer de l'eau.

Les alertes seront diffusées par messages ILLIWAP, sur le site internet de la commune et par téléphone à l'aide du registre nominatif.

Le registre nominatif des personnes à prévenir fait apparaître les éléments relatifs à l'identité et à la situation à domicile de la personne inscrite, à savoir :

✓ Ses noms et prénoms ; ✓ Sa date de naissance ; ✓ La qualité au titre de laquelle elle est inscrite sur le registre nominatif ; ✓ Son adresse ; ✓ Son numéro de téléphone ✓ Les personnes isolées, sous traitement médical, femme enceinte...

Ces informations alimentant le registre sont récoltées à l'aide d'une fiche d'inscription diffusée avec le bulletin municipal.

Le système d'inscription est déclaratif. Le renvoi de la fiche vaut confirmation de son accord pour figurer sur le registre. Toute personne peut en être radiée à tout moment sur sa demande

Vigilance verte : <i>pas de danger</i>	RAS
Vigilance jaune : Pic de chaleur <i>Températures élevées plusieurs jours consécutifs</i>	- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face à une éventuelle vigilance orange ou rouge. Épisode persistant de chaleur
Vigilance orange : Canicule <i>Période de chaleur intense au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.</i>	- Activer le PCS. Ce plan définit les bases de l'organisation communale (hommes, moyens, missions) qui permettront de réagir rapidement face à une situation d'urgence - Activer si nécessaire une cellule de veille du Plan Communal de Sauvegarde - Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux - Activer son registre nominatif communal pour entrer en contact avec les administrés inscrits afin de s'assurer de leur bonne situation et mettre en œuvre des mesures pour diminuer l'impact de la canicule
Vigilance rouge : Canicule extrême <i>canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux</i>	- Faire monter en puissance le Plan communal de Sauvegarde (ouverture des salles climatisées aux habitants) - Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux - Renforcer les mesures de limitation d'activités aux heures les plus chaudes : aménagement obligatoire d'horaires,

1.2 : Risques technologiques

1.2.1 : Le transport de matières dangereuses

Définition du risque

Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau.

Il peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaire, aérien ou souterrain (les canalisations de gaz naturel, gazoduc).

Le risque dans la commune

La commune est directement concernée par ce risque sur la RD 1082 (ex RN 82)

Normalement, les transports dangereux ne sont pas autorisés à traverser notre village sauf desserte locale.

Sur les communes voisines, les voies principales concernées par ce risque sont l'autoroute A72 et la voie ferrée (St Etienne - Roanne)

Les mesures prises dans la commune

La population est informée de la conduite à tenir par le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Outre l'information de la population, les mesures réglementaires de prévention prévoient que les citernes fluviales, ferroviaires et routières subissent un contrôle technique périodique par le biais de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Les mesures de protection

Existence de plans de secours : plan d'urgence Transport de Matières Dangereuses et plan rouge prévus et déclenchés par le préfet.

1.2.2 : Le risque industriel

Définition du risque

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité.

Le risque dans la commune

La commune de RIVAS n'est le siège d'aucun établissement soumis à la directive SEVESO.

La surveillance se fait au niveau des entreprises (stockage de carburants, produits chimiques, etc.) et aux sièges d'exploitations agricoles (engrais, désherbants, etc.)

Les mesures prises dans la commune

La population est informée de la conduite à tenir par le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Les mesures de protection :

- En cas d'accident, la mairie active la cellule de crise et déclenche les secours en association avec l'entreprise sinistrée.
- En cas d'accident de plus grande ampleur, le préfet de la Loire dirige les secours en déclenchant du Plan Particulier d'Intervention.

1.2.3 : Le risque nucléaire

Définition du risque

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion) pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque dans la commune

Rivas ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.

Les plus proches centrales sont à plus de 100 km mais il faut en tenir compte, car en cas d'accident, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la « frontière théorique » du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols.

Les mesures prises dans la commune

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB).

Ils font l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

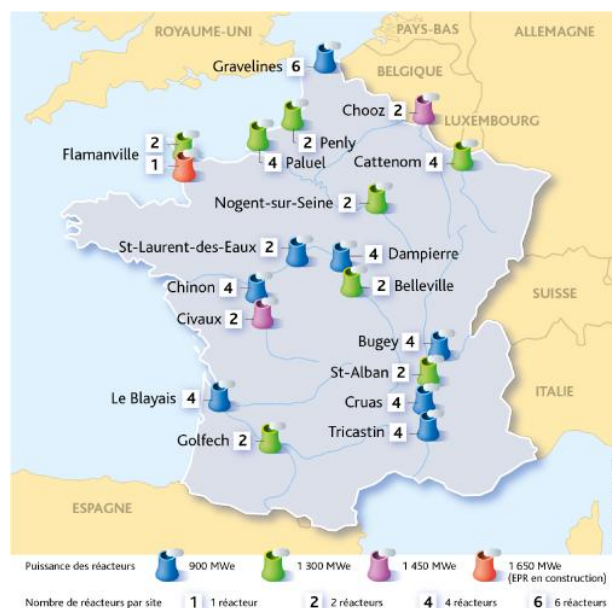
Un contrôle continu est effectué par l'institut de radio-protection et de sûreté nucléaire (IRSN). Pour un tel sinistre, la cellule de crise apporte une connaissance de la localité et des habitants aux moyens déclenchés par la préfecture qui déclenche le Plan ORSEC ou le Plan Particulier d'Intervention en coordination avec les autres départements concernés.

Les services spécialisés tels que le commissariat à l'énergie atomique, l'institut de Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire, la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

Les sapeurs-pompiers activent la cellule mobile d'intervention radiologique qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse.

Ils disposent d'un véhicule d'anthropogammamétrie (*mesure physique de la radioactivité du corps humain*) capable de détecter une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

La population est informée de la conduite à tenir par le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)



2 - Recensement des moyens matériels et humains

Moyens humains

Dans le cadre de sa politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels ou technologiques, la mairie de Rivas prévoit une organisation permettant de réagir au mieux aux événements pouvant venir impacter la population.

La commune de Rivas a mis en place une cellule de crise que le maire réunit lors d'un accident naturel ou industriel.

Cette cellule est composée du Maire et des adjoints. Elle rassemble tous les décideurs concernés par l'évènement (enseignants, chefs d'entreprises, etc.).

La cellule de crise est en rapport avec la population et sa connaissance du terrain est un élément fondamental du dispositif de sécurité civile. Elle s'intègre dans un dispositif comprenant trois autres niveaux : département, zonal et national où l'État met en place une organisation opérationnelle permettant de déployer des moyens spécifiques et appropriés en fonction des besoins.

Dans tous les cas, l'interlocuteur du maire est le préfet du département qui met en place l'organisation opérationnelle définie par le plan ORSEC.

Les actions menées par la cellule de crise se focalisent sur la protection des personnes en assurant au mieux leur sécurité :

- Information communale sur les risques majeurs
- Consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.
- Participation à la diffusion des alertes
- Coordination avec les moyens de l'état et de la sécurité civile

Cette cellule se réunit en mairie où elle dispose de tous les moyens de communication. En période de crise, la population peut s'y rendre pour consulter les bulletins d'informations affichés. Elle peut décider de rassembler l'ensemble des conseillers municipaux, de rappeler les employés communaux ou de faire appel à des entreprises spécialisées. Elle peut également solliciter la gendarmerie pour mettre en place des déviations de circulation et faire respecter un périmètre de sécurité.

Moyens matériels

En cas de crise la totalité des moyens techniques de la commune sont mis en œuvre : camion, outillage, stock de sel, etc. En temps normal, le matériel est entretenu et régulièrement révisé. Il sera fait appel aux entreprises de proximité pour mettre à disposition les outils, engins et personnels.

3 - Procédure de réception de l'alerte au niveau de la commune

Dans la commune la réception de l'alerte se fait selon l'origine de l'information :

Messages d'alerte

Qui reçoit	Comment	De qui
Secrétariat	Témoignage, téléphone, fax, e-mail	Habitants, préfecture
Employés communaux	Témoignage	Habitants
Elus	Témoignage, téléphone	Habitants
Maire et adjoints	Message par téléphone mobile	Préfecture

La personne qui reçoit un témoignage ou une information concernant un risque majeur alerte immédiatement le maire (ou/et un adjoint) qui décide alors, selon le degré d'information et la gravité de la situation :

- soit de mettre en place une veille active de pré alerte destinée à établir une confirmation de l'information et un premier diagnostic.
- soit de réunir immédiatement la cellule de crise.

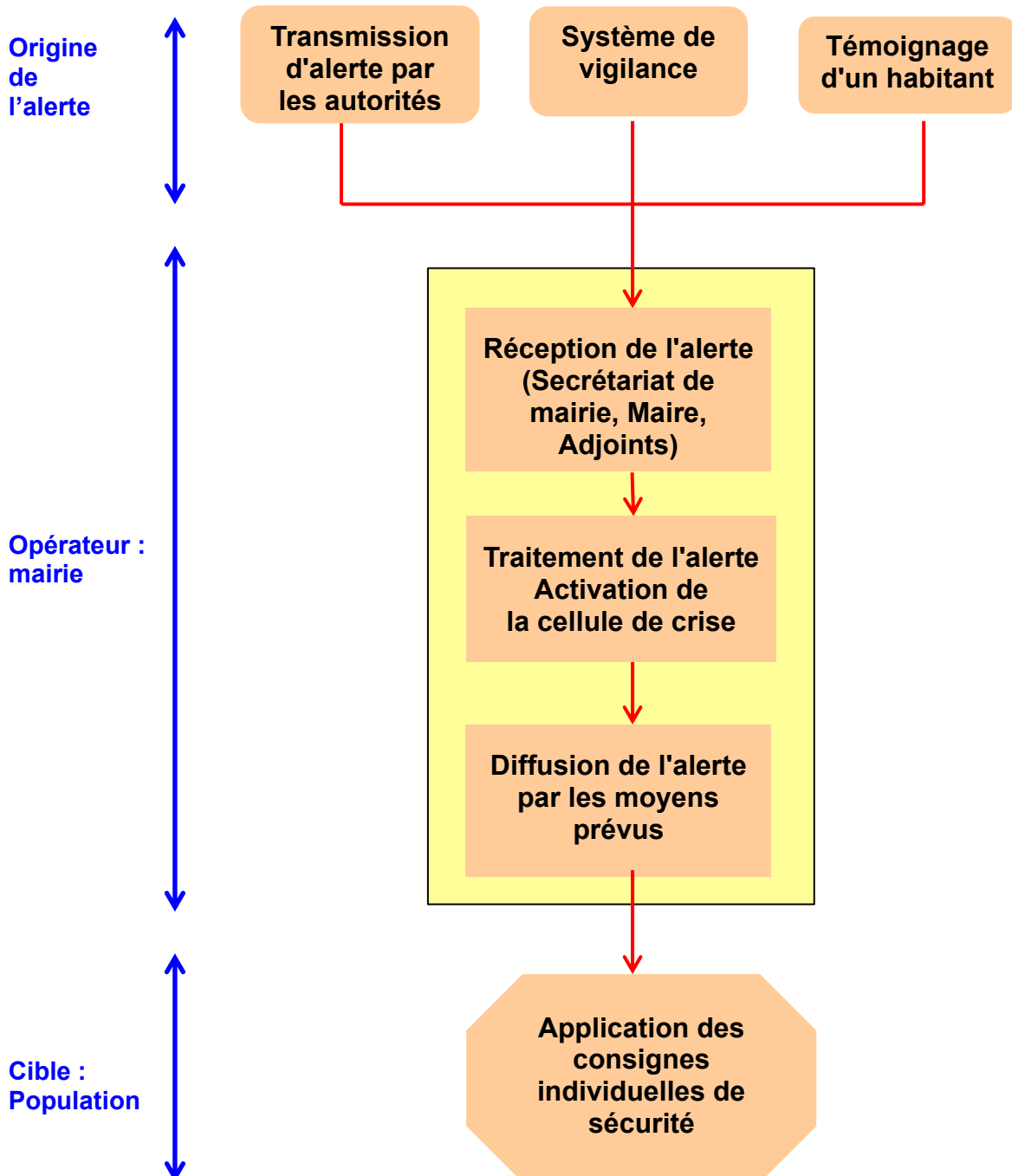
Dans ce deuxième cas, la cellule de crise prend toutes les dispositions pour informer la population dans les meilleurs délais selon le moyen prévu le plus approprié.

4 - Dispositif de diffusion de l'alerte des populations

La décision de diffuser une alerte est prise par la cellule de crise.

La commune ne disposant pas de sirène, la diffusion de l'alerte se fait par la messagerie d'alerte **ILLIWAP**, par téléphone ou par porte à porte et aussi par les cloches de l'église.

L'objectif est de prévenir la population de l'évènement de sécurité civile en cours, de faire mettre en application les consignes préalablement diffusées et de permettre aux administrés d'adopter les bons comportements face au phénomène menaçant.



5 - Commandement du dispositif

Le commandement des opérations de secours est assuré par le maire de la commune dans la limite de sa commune. Il réunit et dirige l'action de la cellule de crise.

Durant la phase d'urgence, les missions de sauvegarde communale s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours.

La cellule doit :

- réceptionner l'alerte et la traiter,
- évaluer la situation et les besoins,
- alerter l'ensemble des intervenants nécessaires (montée en puissance du dispositif),
- constituer les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue,
- donner les directives aux équipes de terrain.

En cas de prolongement ou d'aggravation de la situation, le préfet prend ensuite le commandement des opérations si :

- l'évènement dépasse les capacités de la commune de Rivas,
- le maire fait appel au représentant de l'état,
- l'évènement concerne plusieurs communes,
- la mise en œuvre du plan ORSEC est décidée.

Dans ce cas, la cellule de crise s'intègre dans le dispositif de l'état et devient le Poste de Commandement Communal (PCC) en collaboration avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Dans la phase post-urgence, les besoins exprimés par les habitants ne sont plus vitaux mais n'en demeurent pas moins importants.

Le PCC :

- identifie les actions à mener, les hiérarchise et les coordonne
- organise la prise en charge des démarches administratives

6 - Information préventive des populations

Un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré et distribué à la population.

Ce document rappelle ce que les habitants doivent faire pour se préparer et réagir en cas de crise. Il indique la conduite à tenir et les bons réflexes à avoir afin d'éviter les risques ou en minimiser les conséquences.

Ce document est également disponible en mairie. Il sera systématiquement remis à tout nouvel arrivant sur la commune.

7 – Contacts utiles

- **18** Pompiers
- **17** ou **04 77 54 01 21** Gendarmerie
- **15** SAMU Service d'aide médicale d'urgence
- **112** Tout secours en Europe (depuis un téléphone fixe ou portable)
- **114** service public gratuit réservé aux **personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques**, toutes les urgences, 24h24, 7j/7
- **04 72 11 69 11** Centre antipoison
- **09 726 750 42** Dépannage ERDF
- **0 800 47 33 33** Urgence et dépannage GRDF
- **04 69 66 35 09** Dépannage eau SAUR (24h/24h)
- **09 72 67 50 42** Dépannage ENEDIS
- **04 77 28 29 38** Service des déchets CCFE
- **04 77 94 85 47** R.P.I. école de RIVAS
- **04 7754 65 26** R.P.I. école de Craintilleux

Où s'informer ?

En temps normal et en temps de crise :
04 77 54 63 43 Standard mairie

Conduite à tenir

	Inondations	Chutes de neige / grand froid	Feux	Séismes	Transport de matières dangereuse	Risques industriels	Risque nucléaire
Eviter de téléphoner. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.							
N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.							
Ne fumez pas							
Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre							
Ne prenez pas la route							
Ne stationnez pas sous les lignes électriques							
Ne montez pas sur les toits							
Ne vous rapprochez jamais d'un feu. Ne sortez pas sans ordre des autorités.							
Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche							
Consulter l'application Illiwap							
Respectez les consignes des autorités							
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilations et climatisations.							
Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.							
Gagnez les hauteurs.							
A l'intérieur : abritez vous sous un meuble solide							
A l'extérieur : éloignez vous des bâtiments							
Coupez le gaz et l'électricité							
Après le séisme, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas							
Abritez-vous sous un toit solide							
Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords							
Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables							
Montez à pied dans les étages							

LES COMPORTEMENTS DE SAUVEGARDE

	Accident industriel	- Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité - Fermez les fenêtres, portes, aérations - Arrêtez la ventilation - Évitez toute flamme ou toute étincelle
	Accident nucléaire	- Abritez-vous dans un bâtiment clos - Fermez les fenêtres, portes et aérations - Arrêtez la ventilation
	Accident transport de matières dangereuses	- Évitez le périmètre - Si vous ne le pouvez pas, abritez-vous dans un bâtiment clos à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger - Fermez les fenêtres, portes, aérations - Arrêtez la ventilation
	Avalanche	- Évitez le périmètre - Éloignez-vous des fonds de vallée
	Éruption volcanique	- Abritez-vous dans un bâtiment clos - Fermez et consolidez portes, fenêtres et volets - Respirez à travers un masque ou un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres
	Inondation	- Éloignez-vous des fonds de vallée et des cours d'eau - Réfugiez-vous le plus haut possible - À la maison, coupez eau, gaz, électricité - Reportez ou annulez vos déplacements
	Mouvement de terrain	- Évitez le secteur - Éloignez-vous des fonds de vallée
	Rupture de barrage	- Évitez le périmètre - Éloignez-vous des fonds de vallée
	Séisme	- Sortez des bâtiments endommagés - Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer - Utilisez uniquement les escaliers
 	Tempête/ Cyclone	- Abritez-vous dans un bâtiment, en dur de préférence - Évitez de rester sous un arbre - Fermez les portes, fenêtres et volets - Évitez de sortir durant l'œil du cyclone.

P.A.S.I.L.

PLAN ALERTE SECOURS INONDATION LOIRE

Mises à jour de : Octobre 2025

1 / Conduite à tenir en cas de crue :

Si alerte crue :

- Prendre le message exact de la gendarmerie en demandant des précisions sur RIVAS
- Avertir immédiatement le Maire et les adjoints (liste au paragraphe 3)

Ensuite, l' élu doit :

- Se renseigner sur la situation générale en appelant les numéros listés en paragraphe 2
- Puis informer les personnes - les agriculteurs et les entreprises concernées ; liste en paragraphe 3
- Observer sur le terrain l'évolution de la situation
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des personnes et des biens
- Faire remonter au CODIS 42 l'information et les mesures prises
- Mettre en place si cela se justifie une permanence téléphonique à la Mairie
- Demander un soutien gendarmerie, pompiers, suivant situation
- Si situation critique : une évacuation peut être nécessaire : l'organiser éventuellement - organiser hébergement

2 / téléphone pour s'informer

- | | |
|---|-------------------|
| • Préfecture Haute Loire | 04 71 09 43 43 |
| • Préfecture de la Loire | 04 77 48 48 48 |
| • CRUES de la LOIRE.....site internet..... | vigicrues.gouv.fr |
| • SDIS 42 | 04 77 91 08 00 |
| • Météo France (Aérodrome d'Andrézieux-Bouthéon)... | 0 899 71 02 42 |
| • DDPP de la Loire (Direction Départementale de la Protection des Populations)..... | 04 77 43 44 44 |

3 / Listes des personnes à prévenir

LES ELUS

▪ M Bruno CHALAYER	07 88 33 02 96
▪ Mme Estelle VIRIN	06 23 84 13 96
▪ M. François-Xavier LICTEVOUT	06 03 32 89 14
▪ M. Georges MICHALET	06 01 32 32 29

LES ENTREPRISES

- **SAGRA** Chemin de la Vorzillière
« Les Gravières »
04 77 54 69 07 (entreprise)
(M. JEANETTI Florent)
50 personnes

- **ALKERN** Chemin de la Vorzillière
« La Roche »
04 82 82 50 07 (entreprise)
32 personnes

- **C.T.S. Indust Technologique Cts**
rue Frédéric Mistral
04 77 36 97 91

- **Transport Philippon**
1680 chem Vorzilliere, 4
04 77 54 03 75

- **Linda Bertholet** 828 route de Cuzieu

- **Vince Pizz** Camion sur le parking
de l'école 06 10 38 10 96

L'ECOLE

Directeur	04 77 94 85 47	81 personnes (78 élèves)
-----------	----------------	---------------------------------

LES AGRICULTEURS

• M. ROCHETTE J.Claude	04 77 94 85 41
• M. ROCHETTE Nicolas	06 46 16 42 57
• M. BERTHOLET André	04 77 94 71 44

LES RIVERAINS

Voir liste annexe

D.E.C.I.

Défense extérieure contre l'incendie

Historiquement, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relevait du pouvoir de police générale du maire (définie dans le code général des collectivités territoriales aux articles L 2213-32, L2225-1 et suivants).

Les dispositions législatives et réglementaires afférentes étaient nationales, succinctes et anciennes. Cette réforme, initiée par une loi de 2011 et un décret de 2015 introduit un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 30 mai 2015 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, modifié en mai 2017). Ce règlement, arrêté par le Préfet, fixe ainsi des règles relatives à la DECI adaptées aux risques et contingences locales via une analyse des risques.

Le rôle du maire est réaffirmé sous la forme d'un pouvoir de police spéciale et d'un service public qui incombe par défaut aux communes. Cependant, la DECI devient une compétence potentiellement transférable aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le maire fixe dans cet arrêté **la liste des PEI. publics et privés.**

Cet arrêté a pour objectif de définir sans équivoque la DECI. et, notamment, de trancher à cette occasion la situation litigieuse de certains points d'eau :

- PEI privés rétrocédés au service public de la DECI,
- PEI privés non conventionnés,
- PEI privés conventionnés,
- PEI issus d'autres réglementations (ERP, ICPE, DFCI).

Les seuls retenus dans cet arrêté doivent être conformes au présent RDDECI.

Cet arrêté recense également les PEI privés en mentionnant cette particularité.

Le SDIS, conseiller technique de l'autorité, fournira tous les éléments en sa possession. Le maire notifie cet arrêté au préfet, dans les deux ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant RDDECI. Toute modification ultérieure de cet arrêté sera également notifiée au préfet (le SDIS centralisera ces notifications).

LE SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) constitue une déclinaison au niveau communal du RDDECI

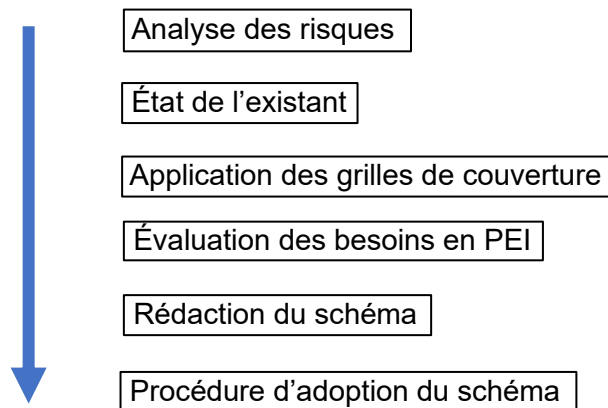
Le schéma est réalisé à l'initiative de la commune soit en régie soit par l'intermédiaire d'un prestataire. Le schéma constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources de chaque commune et de définir précisément ses besoins. En l'absence de schéma communal de DECI les prescriptions applicables sont celles définies par le RDDECI.

Objectifs du schéma

Sur la base d'une analyse des risques d'incendie des différents bâtiments, le SCDECI doit permettre à chaque autorité de connaître son territoire, à savoir :

- l'état de la défense incendie existante,
- les carences constatées et les priorités d'équipements,
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation...).

Afin de planifier les équipements de complément ou de renforcement de la défense incendie à partir d'un panel de solutions figurant dans le RDDECI. Le SCDECI doit permettre au maire de planifier les actions à mener, de manière efficiente, à des coûts maîtrisés



Lexique :

BI : Bouche d'incendie

CGCT : Code général des collectivités territoriales

DECI : Défense extérieure contre l'incendie

DN 65, DN 80, DN 100 : Diamètre nominal 65, 80, 100 mm

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

HYDRANT : Point d'eau sous pression

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

PEI : Point d'eau incendie

PI : Poteau d'incendie

RDDECI : Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

SCDECI : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SICDECI : Schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie



COMMUNE DE RIVAS
ARRETE N° 31/2025
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)

Le Maire de la Commune de RIVAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR : INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Gers (RDDECI),

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le Maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des Points d'Eau Incendie (PEI),

Considérant que cette mission peut être réalisée à l'aide des informations disponibles grâce à la base de données informatisée mise à la disposition de la commune dans le cadre de la convention signée avec le SDIS de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Identification des risques incendie et besoins en eau pour y répondre

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau (voir annexe 1) sur la commune de Rivas dans un objectif de cohérence globale, à savoir :

- les habitations ;
- les exploitations agricoles ;
- les établissements recevant du public ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les plans de prévention des risques technologiques ou des risques naturels prévisibles ;
- autres.

Article 2 : Inventaire et état des Points d'Eau Incendie

L'inventaire et l'état des Points d'Eau Incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources figurent dans le tableau annexé (voir annexe 2).

Article 3 : Organisation des échanges d'informations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Maire, autorité chargée de la défense extérieure contre l'incendie

La circulation des informations entre le SDIS et le Maire doit prendre en compte :

- l'indisponibilité temporaire des PEI et leur remise en service ;
- la modification des caractéristiques des PEI ;
- la gestion courante des PEI : visite de réception, contrôle technique périodique, reconnaissance opérationnelle ;
- la création ou la suppression des PEI.

L'implantation d'un nouveau PEI public ou privé doit être déterminée en accord avec le SDIS. Une visite de réception du nouveau PEI doit être organisée par le service public de DECI à laquelle un représentant du service public de DECI, du service gestionnaire et du SDIS ainsi que le propriétaire éventuel sont conviés. Suite à cette visite, le SDIS intégrera ce PEI dans la base de données.

Les cas de carence de tout ou partie de la DECI (dysfonctionnement, lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement urgent et sans délai au SDIS via la plateforme d'échange de données interservices REMOcRA (convention du 10 janvier 2025). Le procédé d'information est identique pour la remise en service.

Article 4 : Contrôles techniques des points d'eau incendie

Les contrôles techniques périodiques comprenant les contrôles fonctionnels et les contrôles de performance tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie seront réalisés tous les 5 ans, conformément à la décision du Conseil Municipal de confier ces contrôles à la société SAUR à Montrond les Bains.

Article 5 : Autres usages éventuels des points d'eau incendie en dehors des missions de lutte contre l'incendie

L'utilisation des bouches et poteaux incendie pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par M. le Maire. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau. L'utilisation de l'eau ne doit pas non plus altérer sa potabilité.

Article 6 : Notification au Préfet

Une copie du présent arrêté est notifiée au Préfet. Le SDIS centralise cette notification.

Article 7 : Exécution

Le Maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Rivas, le 11 septembre 2025

Le Maire, **Bruno Chalayer**



Annexe 1 : Définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaire

La définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaires pour y répondre sont détaillés dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et peuvent être résumés comme suit :

Numéro du risque	Nature du risque	Besoin en eau
Risque courant faible	Risque dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, à l'écart d'un ensemble de constructions, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants. Il s'agit par exemple d'une habitation ou plusieurs habitations isolées entre elles, à l'écart d'une zone de construction.	30 m ³ utilisables en 1 heure, à moins de 400 m
Risque courant ordinaire	Risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé, sans mitoyenneté, ou limitée à une surface cumulée inférieure ou égale à 350 m ² . Il s'agit par exemple d'un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif ou une zone d'habitats regroupés.	60 m ³ utilisables en 1 heure, à moins de 200 m
Risque courant important	Risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Il peut concerner par exemple une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, un quartier historique (rues étroites, accès difficiles...), de vieux immeubles où le bois prédomine, une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique. Il s'agit par exemple de quartier pouvant être classé à risque courant important.	120 m ³ Utilisables en 2 heures, à moins de 200 m de l'entrée du bâtiment.
Risque particulier	Risque présentant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil. (exploitation agricole par exemple).	Approche individualisée.

Annexe 2 : Tableau d'identification des Points d'Eau Incendie à jour – 11 septembre 2025

Identification du point d'eau incendie (PEI)						Caractéristiques du point d'eau incendie					
N°	Type		Convention privé/Commune	Gestion	Adresse d'implantation	Date du contrôle	Débit nominal sous 1 Bar (m³/h)	Débit max (m³/h)	Pression statique	Pression au débit normalisé	Capacité de la ressource en eau alimentant le PEI
42185_1	Poteau incendie	public	Non	SAUR	180 chemin de la Vorzillière	19/03/2025	52		6	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_2	Poteau incendie	public	Non	SAUR	325 rue de la Loire	19/03/2025	74		6	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_3	Poteau incendie	public	Non	SAUR	1 allée du Marendon	19/03/2025	58		6	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_4	Poteau incendie	public	Non	SAUR	Route de Cuzieu, D16	19/03/2025	60.4		6	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_5	Poteau incendie	public	Non	SAUR	283 chemin de la Côte	19/03/2025	38		5.1	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_6	Poteau incendie	public	Non	SAUR	195 rue de Veauche	19/03/2025	34		2.9	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_7	Poteau incendie	public	Non	SAUR	101 rue de la Loire	19/03/2025	60.2		6.3	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_8	Poteau incendie	public	Non	SAUR	6 chemin des Ecureuils	20/03/2025	36		3.2	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_9	Poteau incendie	public	Non	SAUR	1 allée des Alouettes	19/03/2025	50.2		6.2	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_10	Poteau incendie	public	Non	SAUR	13 chemin des 3 maisons	19/03/2025	56		6	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_11	Poteau incendie	public	Non	SAUR	290 chemin des Ecureuils	20/03/2025	56		4.9	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_12	Poteau incendie	public	Non	SAUR	3 rue des Lilas	20/03/2025	65		5.5	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_13	Poteau incendie	public	Non	SAUR	5 rue de Veauche	20/03/2025	14		2.9	1	Inépuisable, branché au réseau du SP de l'eau
42185_14	Citerne	public	Non	Commune	Domaine des Plagnes						120 M3

D.E.C.I. AR 31/2025, commune de Rivas



PCA

Plan de Continuité d'Activité



Création Octobre 2025

Un **plan de continuité d'activité** (PCA) a pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir à une organisation la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal.

Pour notre collectivité territoriale, il doit permettre de répondre à ses obligations :

- administration publique, état civil, gestion du cimetière,
- affaires législatives ou réglementaires, urbanisme
- gestion technique de l'espace public
- objectifs de réalisation de projets.

Le contexte

Aujourd'hui tout est centralisé dans le bâtiment de la mairie : bases informatiques d'état civil et comptable, archives « papiers » d'urbanisme, matériel, véhicules, etc.

En cas de destruction de ce bâtiment, la commune perdrait tout et le service aux citoyens serait à l'arrêt.

Il convient également de prévoir les actions si d'autres bâtiments communaux sont touchés par un événement destructeur : écoles, salle d'animation rurale, bâtiment technique, etc.

Analyse des risques

Un risque peut être caractérisé par deux composantes :

- **la probabilité d'un événement**, source de risque pour l'organisation : produit de la menace (qu'elle soit d'origine humaine ou résulte d'un aléa) et des vulnérabilités que la menace peut exploiter pour avoir des impacts.
- **les impacts**, classés selon le niveau de gravité et le type (humain, financier, environnemental, relations avec les partenaires, juridique, valeur, image) et appréciés en fonction des objectifs de l'organisation.

Quels risques

Service administratif et bâtiments publics

Perte d'information suite événement accidentel ou malveillant (incendie, inondation)

Vol d'information : malveillance, attaque informatique, demande de rançon,

Services techniques

Vol : malveillance

Destruction : événement accidentel (incendie, inondation), accident

Responsabilité du PCA

Le Maire est responsable du PCA.

Lorsqu'un événement particulier se produit, c'est lui qui évalue son niveau de gravité. Il décide alors d'activer la cellule de crise du PCA.

La cellule de crise est composée du Maire, de ses adjoints, de certains conseillers et certains responsables des processus touchés par la crise (directeur d'école, responsable d'association, etc.)

Rôle du maire et des adjoints :

- assurer un suivi des signaux précurseurs
- identifier des incidents majeurs menaçant le bon fonctionnement d'activités essentielles
- décider d'activer la cellule de crise
- désigner les personnes compétentes du domaine impacté pour compléter l'effectif de la cellule de crise
- assurer un pilotage par la cellule de crise opérationnelle
- valider graduellement les dispositifs de continuité à mettre en œuvre
- créer et suivre des indicateurs de continuité d'activité

Rôle de la cellule de crise :

- analyser et qualifier la situation et l'impact sur l'activité
- analyser les conséquences sur les métiers
- simuler différentes réponses possibles, à différents paliers de la crise, et de proposer la meilleure solution
- déclencher les mesures spécifiques pour un fonctionnement en mode dégradé
- décider des dispositions à mettre en œuvre et réunir le Conseil Municipal pour validation des dépenses
- veiller aux situations psychologiques des personnes impactées durant des périodes de stress
- coordonner et suivre et mesurer les actions,
- assurer la relation avec les parties prenantes (dont l'État et les partenaires)
- communiquer avec les médias si nécessaire

Les conséquences d'une interruption de l'activité ont un coût C1 qui correspond à la Durée Maximale d'Interruption Acceptable (DMIA).

Plus l'indisponibilité est longue et plus le niveau de service demandé est élevé, plus le coût du dysfonctionnement pour l'organisation sera élevé.

Le coût engendré par les dispositions du PCA, ne doit pas être supérieur au coût provoqué par la DMIA.

Plus l'objectif de reprise en fonctionnement normal est loin, plus il est important que le coût du fonctionnement en mode dégradé soit faible pour être acceptable. Le coût des solutions provisoires à mettre en œuvre devra être bien envisagé.

Maintenance opérationnelle du plan

Ce PCA sera mis à jour en fonction de l'évolution des bâtiments communaux, des biens de la commune et de l'évolution des réglementations.



Plan de Continuité d'Activité

Commune de RIVAS

Création Octobre 2025

Bâtiment mairie

Activités	Lieu pour continuité	Acteurs	Moyens
Gestion administrative	- Maison des associations - Salle d'animation rurale	- Secrétaire de mairie - Elus	- connexion web sauvegarde externe Magnus - connexion web data - location d'ordinateur - achat matériel de bureau
Réunions courantes	- Maison des association	- Secrétaire de mairie - Elus - acteurs extérieurs	Mobilier : tables chaises existants
Conseils municipaux	- Maison des association	- Elus - Secrétaire de mairie - population	Mobilier : tables chaises existants
Mariages	- Salle d'animation rurale	- population - Elus	Mobilier : tables chaises existants



Plan de Continuité d'Activité Commune de RIVAS

Bâtiment service technique

Activités	Lieu pour continuité	Acteurs	Moyens
Local vestiaire et repas	- bâtiment STEP	- agents techniques	- achat petits équipements ménagers (réfrigérateur, micro-onde, etc.) - achat effets personnels des agents
Stockage matériel	- bâtiment STEP	- agents techniques	- agencement de l'espace du bâtiment STEP
Véhicule	- bâtiment STEP - parking public	- Elus - agents techniques	Location de véhicule
Renouvellement matériels	- entrepôt bâtiment STEP	- Elus - agents techniques	- aménagement budgétaire - remboursement assurances

Bâtiment STEP

Activités	Lieu pour continuité	Acteurs	Moyens
Local vestiaire et repas	- bâtiment service technique mairie	- agents techniques	RAS
Stockage matériel	- bâtiment service technique mairie	- agents techniques	- agencement de l'espace du bâtiments mairie
Véhicule	- bâtiment service technique mairie - cours mairie	- Elus - agents techniques	Location de véhicule
Renouvellement matériels	- entrepôt bâtiment mairie	- Elus - agents techniques	- aménagement budgétaire - remboursement assurances



Plan de Continuité d'Activité

Commune de RIVAS

Bâtiment école / salle d'animation rurale

Activités	Lieu pour continuité	Acteurs	Moyens
École : accueil des enfants	- entraide structures RPI - une classe maison des associations	- Elus Rivas et Craintilleux - enseignants - assureurs	- dispositions prévues par les assurances de l'école et de la mairie - location de locaux provisoires - location matériels de classe - achat de fournitures
Salle d'animation	- arrêt des activités et des locations	- Elus - Secrétaire de mairie	- décision Conseil Municipal - assurances



Plan de Continuité d'Activité

Commune de RIVAS

Bâtiment MAM

Activités	Lieu pour continuité	Acteurs	Moyens
Accueil des enfants	- entraide structures d'assistantes maternelles des communes voisines - relocalisation de l'accueil	- Elus - assistantes maternelles - assureurs	- dispositions prévues par les assurances de l'association et de la mairie - location de locaux provisoires

Habitants appartements en location	- relogement provisoire hôtel si nécessaire	- Elus - assureurs	- dispositions prévues par les assurances personnelles des locataires et de la mairie
------------------------------------	---	-----------------------	---

Bâtiment maison des associations

Activités	Lieu pour continuité	Acteurs	Moyens
Accueil des associations	- Salle d'animation rurale - salle de réunion mairie (à l'étage)	- Elus - présidents (es) d'associations	- dispositions prévues par les assurances de la mairie

Église

Activités	Lieu pour continuité	Acteurs	Moyens
Offices religieux	- autres églises de la paroisse	- prêtre et équipe liturgique - Elus	- solidarité paroissiale - assurances